

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 140

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Madame Josette Fourgous, demeurant n°6 boulevard du Port à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 6 boulevard du Port, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
BD DU PORT**

Article 1 : Le stationnement est interdit sur deux places de parking à hauteur du n° 1 boulevard du Port, samedi 25 mars et dimanche 26 mars 2023, de 08h00 à 18h00.
Seul le véhicule effectuant le déménagement est autorisé à stationner sur ces emplacements.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Madame Josette Fourgous, demeurant n°6 boulevard du Port à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 mars 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

